

DYNAMIQUES TERRITORIALES Patrimoine naturel

Rédacteur M. LEBAS JEAN-FRANÇOIS 34 57 COMMISSION PERMANENTE DU 14 OCTOBRE 2019

W01

VOTE: Adoption à l'unanimité (51 voix pour, 2 abstentions).

Rapporteur:

M. HERVE

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA POINTE DU GROUIN - MISE À ENQUÊTE PARCELLAIRE PERMIS D'AMÉNAGER

Rappel des décisions antérieures :

Délibération de l'Assemblée en date du 18 décembre 2009 Décision de la CP en date du 20 novembre 2017 Politique 18

Depuis 1977, le Département est propriétaire du site de la Pointe du Grouin et de son sémaphore, acquis au titre de sa politique de préservation des Espaces naturels sensibles (ENS).

Le succès touristique du site et sa fréquentation importante (près de 600 000 visiteurs par an en moyenne), l'aménagement récent du sémaphore et surtout l'enjeu de préservation du paysage et des milieux naturels du site, ont conduit le Département à engager une démarche d'aménagement global et adapté de cet espace.

Ce projet d'aménagement de la Pointe du Grouin, approuvé lors de la Commission permanente du 20 novembre 2017, va être soumis prochainement à une enquête publique en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique, et de l'autorisation de travaux en site classé. Ce projet, après consultation des différents acteurs du site et réalisation des études nécessaires, est évalué à 4 M€ dont 50 000 € pour les acquisitions foncières nécessaires.

Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 21 juin 2019 et du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 22 août 2019.

Compte tenu de l'avancement des études, il est possible de soumettre à enquête publique unique et conjointe :

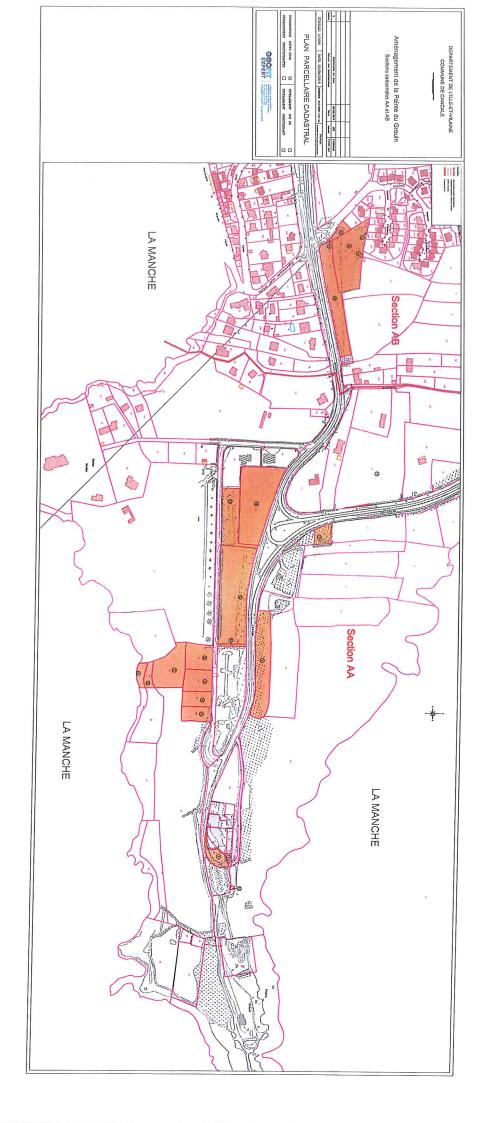
Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique
Le dossier de demande de permis d'aménager,
Le dossier parcellaire.

L'enquête parcellaire permettra de rechercher les propriétaires réels des parcelles concernées (11 propriétés au total), de recueillir leurs observations sur les emprises nécessaires et de poursuivre, le cas échéant, la procédure d'expropriation si les négociations amiables n'aboutissent pas.

CONCLUSION:

Il est proposé à la commission permanente d'adopter les conclusions suivantes :

- APPROBATION du dossier d'enquête parcellaire de l'aménagement de la Pointe du Grouin selon le plan joint en annexe ;
- AUTORISATION est donnée au Président de demander à la Préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, la mise à enquête unique en vue de la déclaration d'utilité publique et du permis d'aménager, et la mise à enquête parcellaire conjointe de ce dossier;
- AUTORISATION est donnée au Président d'engager si besoin la procédure d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la Pointe du Grouin.



b) j

